

**Tableau annuel d'avancement au Grade  
D'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe**

**Le Maire de la Ville de PRADES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,  
Vu l'avis du comité technique,  
Vu l'arrête en date du 30 Juin 2021 portant détermination des LDG,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

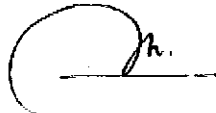
<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – DALMAU Rémi	Adjoint Administratif - 7ème Echelon	1 <sup>er</sup> Décembre 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables) et **0%** de femmes (dont 0% promouvables).

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le,

**L'autorité territoriale**  
**Le Maire - DELCOR Yves**



Le MAIRE :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 10/08/2021

**Publié le :**

**Tableau annuel d'avancement au Grade  
D'Adjoint Technique Principal 2ème Classe**

**Le Maire de la Ville de PRADES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu l'avis du comité technique,  
Vu l'arrête en date du 30 Juin 2021 portant détermination des LDG,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – ASCOLA Caroline	Adjoint Technique - 9ème Echelon	2 Mars 2019
2 – DAULIACH Luc	Adjoint Technique - 9ème Echelon	1 <sup>er</sup> Janvier 2017
3 – DURAN Olivier	Adjoint Technique - 7ème Echelon	1 <sup>er</sup> Janvier 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 66.6 % d'hommes (dont 66.6% promouvables) et 33.4% de femmes (dont 33.4% promouvables).

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le,

**L'autorité territoriale**  
**Le Maire - DELCOR Yves**

Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 10/01/2021

Publié le :

**Tableau annuel d'avancement au  
Grade de Brigadier-Chef Principal**

**Le Maire de la Ville de PRADES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'arrête en date du 30 Juin 2021 portant détermination des LDG,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2021.

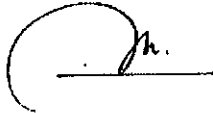
<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – BORLOTTI David	Gardien Brigadier - 7ème Echelon	1 <sup>er</sup> Février 2020
2 – LEPINAY – LEBIHAN Carole	Gardien Brigadier – 8ème Echelon	1 <sup>er</sup> Février 2020

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **50 %** d'hommes (dont 50% promouvables) et **50%** de femmes (dont 50% promouvables).

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le,

L'autorité territoriale  
Le Maire - DELCOR Yves



Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 20181202

Publié le :

